

**COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE CRC Pays de la Loire rappelle HUITRES
CREUSES / PALOURDES**



- Noms des modèles ou références concernés : Huitres creuses, palourdes provenant des zones conchyliques : RIBERGE (huitres creuses) - LARGE PREOIRE (palourdes) - LA BERCHE (palourdes) depuis le 19/02/2025.
- Marque : sans marque
- Lot Pour la vente en bourriche ou en vrac : date d'expédition du 19/02/2025 au 07/03/2025
- Conditionnements : Vente en vrac et en bourriches
- Date début/fin de commercialisation : du 19/02/2025 au 07/03/2025
- Température de conservation : Produit à conserver à température ambiante
- Informations complémentaires : Pour savoir si vos coquillages sont concernés, veuillez vous rapprocher de votre point de vente
- Zone géographique de vente : France entière
- Distributeurs : Marchés locaux ou régionaux, GMS

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : Détection de norovirus ayant donné lieu à fermeture de zones conchyliques : 85.11 - 85.11.01 - 85.11.02
- Risques encourus par le consommateur : Norovirus

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : Ne plus consommer, Ne plus utiliser le produit, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le point de vente, Détruire le produit.
- Préconisation sanitaire :
Les personnes qui auraient consommé les produits mentionnés ci-dessus et qui présenteraient des symptômes de gastro-entérite (vomissements, diarrhées fréquemment accompagnés d'une fièvre modérée), sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Les personnes immunodéprimées doivent être particulièrement attentives à ces symptômes, qui peuvent évoquer une infection par un virus (Norovirus), responsable de gastro-entérites, dont le délai d'incubation peut aller jusqu'à 48 heures.

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : Autre (voir informations complémentaires).
- Date de fin de la procédure de rappel : jeudi 20 mars 2025

CONTACT

- Informations complémentaires publiques : Pour savoir si les coquillages que vous détenez sont concernés par ces mesures et/ou pour connaître les modalités de compensation, veuillez contacter votre point de vente.

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

<https://rappel.conso.gouv.fr>

Le site des alertes de produits dangereux



FAITES PASSER LE MESSAGE :

Informez vos parents et amis de ce rappel !

Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre